

Charte de la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes accueillies dans les établissements de l'association AVENIR-APEI (Document annexé à la Charte de l'Association)

La vie affective et la vie sexuelle constituent une réalité et un droit inaliénable à tout être humain. Les personnes accueillies dans les établissements de l'association AVENIR-APEI sont en situation de handicap. Ce handicap ne saurait être de nature à limiter ce droit.

1. Respect des lois – Droits et devoirs

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'association garantit aux personnes accueillies l'exercice de leurs droits et libertés individuels, notamment le respect de leur intégrité, de leur vie privée et de leur intimité. Ces dispositions ne prévoient pas de statut particulier aux personnes handicapées.

Les droits et devoirs des personnes accueillies en matière de vie affective et de relation sexuelle sont ceux s'appliquant à tout un chacun.

- *Je sais qu'il existe des lois et des règles. Elles me protègent et me donnent des droits et des devoirs*
- *Je dois respecter les règles et les lois, comme tout le monde*

2. Respect de soi et des autres

L'association AVENIR-APEI reconnaît que toute relation – qu'elle soit affective ou sexuelle – nécessite :

- L'accord des personnes concernées :

- *Je peux dire non ;*
- *Je sais dire non ;*
- *J'entends le non et dois l'accepter.*



- Le respect de l'intimité et de l'intégrité physique et psychique

- *Je frappe avant d'entrer dans une chambre et je n'y entre qu'avec l'accord de l'autre ;*
- *J'ai le droit d'avoir des désirs et des sentiments différents de l'autre : mon corps m'appartient et le corps de l'autre ne m'appartient pas ;*
- *J'ai le droit à ma tranquillité et à mon jardin secret ;*
- *Je respecte ceux des autres.*



- Le respect de la pudeur

- *J'ai le droit de ne pas être vu(e) dans ma nudité ;*
- *J'ai le droit d'être aidé(e) dans ma toilette dans des conditions où je me sens à l'aise.*



L'association AVENIR-APEI s'engage à mettre en œuvre les règles et les moyens pour respecter et faire respecter ces droits.

3. Liberté des orientations

L'association permet aux résidents l'accès à une vie intime, dans le cadre de la sphère privée mise en œuvre au sein des établissements d'hébergement.

L'association s'engage à reconnaître et respecter sans distinction les orientations, les pratiques et les choix des personnes accueillies en matière de vie affective et sexuelle, dans le respect de la liberté et la dignité des autres.

- *J'ai le droit d'avoir une vie affective et sexuelle avec le partenaire de mon choix.*
- *Mes choix font partie de ma vie privée et je respecte la sensibilité des autres.*
- *Je n'impose pas ces choix.*



4. Epanouissement des personnes accueillies

L'association s'est fixé comme objectif l'épanouissement des personnes accueillies. Cet épanouissement passe par la construction des valeurs propres de chacun. Ces dernières peuvent être portées par le contexte culturel, ou préconisées par une religion ou des traditions familiales.

L'association met en œuvre les conditions relationnelles et matérielles pour que chaque personne accueillie puisse vivre en accord avec ses propres valeurs, tout en respectant la législation et les choix des autres.

- *Je suis libre de choisir la manière de vivre ma vie affective et sexuelle, dans le respect des autres, des lois et des règles.*
- *Je peux avoir une relation sans engagement durable, aimer quelqu'un sans être obligé de faire l'amour, rechercher un amour partagé conduisant à un engagement pour la vie entière, etc.*



5. Accès à l'information, à l'éducation et prévention dans les Etablissements

Conformément à la réglementation, et prenant en compte la vulnérabilité de la personne accueillie, AVENIR-APEI met en place dans ses établissements un accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle, notamment :

- *un accès à une information adaptée dans les établissements et auprès de services extérieurs ;*
- *une éducation adaptée à l'âge, à la personnalité, au niveau de compréhension ;*
- *une information sur la contraception ;*
- *des actions de prévention concernant la violence, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)...*

AVENIR-APEI met en place des actions de formation destinées aux professionnels, la concertation avec les familles et des débats pour tous.

- *J'ai le droit d'être informé(e) sur l'amour, les relations et la sexualité.*
- *Si je me pose des questions, j'ai la possibilité de faire appel à un professionnel ou à une personne de mon choix qui m'écouterà et m'accompagnera.*

6. Conclusion

L'association AVENIR-APEI s'engage :

- **A faire appliquer les principes énoncés dans la présente CHARTE ;**
- **A ce que le Projet associatif, le projet d'établissement et service, le projet d'accompagnement individuel prennent en compte la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes accueillies dans ses établissements ;**
- **A contribuer, avec le concours des familles, à l'épanouissement affectif, relationnel et sexuel des personnes accueillies, enfants ou adultes.**